

CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN DES ASSOCIATIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, Maire de la Ville de Commercy, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la **délibération n° 2026 /XXX du Conseil Municipal du xxx**, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

et

l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, représentée par Fabrice GERARDIN, son Président, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part.

Considérant la participation annuelle de l'Association à plusieurs manifestations organisées par la Ville de Commercy, qui renforce leur attractivité et dimension solennelle,

Considérant que la poursuite du développement de l'Association constitue un objectif pour la Ville, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative.

Considérant qu'il est dès lors pertinent de soutenir financièrement l'Association, qui en fait la demande, dans la réalisation de ses missions.

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Engagement des parties

L'association s'engage à valoriser au moins 3 manifestations en 2026 (ex : 8 mai, 14 juillet, 11 novembre...).

Afin de permettre la valorisation de ces manifestations, la Ville attribue une subvention pour la réalisation de ces événements.

ARTICLE 2 : Modalités financières

Le Président transmettra la liste des événements retenus par l'Association en fin d'année 2026 .

2.1- Modalités de calcul de la subvention

La Ville retiendra les manifestations ayant un intérêt local pour l'attribution d'une subvention.

Les modalités de calcul de la subvention attribuée à l'Association pour les manifestations sont définies comme suit :

- une part fixe de 400,00 € par manifestation réalisée,
- une part variable : 5,00 € par sapeur-pompier présent à chaque manifestation.

Modalités de versement :

- versement de 80 % de la subvention prévisionnelle (fixée à 1 500 €) en début de l'année N
- versement du reliquat en début d'année N+1 sur justificatifs définis au point 2.2 de l'article 2.

2.2- justificatifs à fournir

Le Président communiquera en décembre :

- un état de présence des sapeurs-pompiers à chaque manifestation afin de liquider la subvention de l'année, daté et visé par le Président de l'Association.

ARTICLE 3 :Durée de la convention

La convention est établie pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2026.

Fait en deux exemplaires à Commercy le

Le Maire,

Le Président
de l'Amicale des Sapeurs-pompiers,

Jean Philippe VAUTRIN

Fabrice GERARDIN